

DEMANDE DE DÉROGATION A LA DESTRUCTION D'ESPÈCE(S) PROTÉGÉE(S) ET/OU DE LEURS HABITATS	
AVIS DU CONSEIL SCIENTIFIQUE RÉGIONAL DU PATRIMOINE NATUREL	
RÉGION NOUVELLE-AQUITAINE	
Cas 2 : destructions suite à problèmes de cohabitation / gestion d'infrastructures	
Référence du dossier : n°(MEDDE-ONAGRE) :	2025-00071-041-001
Dénomination du projet :	Destruction de nids de martinets et moineaux à Saint-Benoît
Préfet(s) compétent(s) :	Vienne (86)
Bénéficiaire(s) :	Foncia Val de Vienne
Date de transmission du dossier au CSRPN :	17/01/2025

MOTIVATIONS OU CONDITIONS / REMARQUES
<u>Contexte :</u> La société FONCIA Val de Vienne a entrepris des travaux de rénovation sur 4 bâtiments au printemps 2024 alors qu'il y avait une colonie de Martinets noirs en cours de nidification ainsi que des Moineaux domestiques. La LPO Poitou-Charentes, en tant qu'expert appelé en urgence tardivement, y dénombre 35 couples de martinets et 5 à 10 couples de Moineaux domestiques à la mi-juillet 2024 après que les travaux aient été stoppés. Il s'agit donc d'un dossier de régulation pris suffisamment en amont pour prescrire des mesures de réduction et de compensation. <u>Présentation du dossier :</u> La société FONCIA conduit la rénovation énergétique (isolation thermique, travaux du système de chauffage et ventilation des appartements) de 4 bâtiments résidentiels d'une cité au nord de l'agglomération de St-Benoit – Vienne. L'intérêt public majeur est démontré du fait du respect des normes liées à l'isolation, la ventilation et le chauffage des appartements visant à réduire les émissions de gaz à effet de serre. C'est grâce à la vigilance d'habitants de la cité que la demande de dérogation « espèces protégées a été déclenchée. Il n'y a pas d'autre solution satisfaisante s'agissant de rénovation énergétique de bâtiments par l'extérieur, toujours préférable à la démolition et à la reconstruction consommatrice d'espace. <u>Les inventaires :</u> Ils ne se limitent pas au recensement certes tardif (fin de nidification du martinet noir et moineaux domestiques) de l'avifaune qui compte une dizaine d'espèces alentour mais dont le recensement intervient trop tard après nidification comme les mésanges et rougequeue noirs... On peut regretter le manque d'enregistrement passif et actif de la présence estivale de chiroptères qui pourraient utiliser les anfractuosités des bâtiments. Le contexte écologique est décrit succinctement et se limite à l'enceinte du parc résidentiel. <u>Les mesures Eviter-Réduire-Compenser :</u> Il n'y a pas de mesure d'évitement possible du fait que les travaux étaient engagés avant l'étude. En revanche les mesures de réduction consistent en : • Un phasage des travaux en respect du calendrier biologique et notamment de la nidification des oiseaux ; • Un zonage des travaux en respect des milieux ouverts et arborés favorables à la faune ; • Blocage des accès aux gîtes de nidification avant leur utilisation ; • Taille hivernale des végétaux ; La mesure de compensation/accompagnement vise à l'installation du double de gîtes à martinets (70) et moineaux (20) par aménagement et incorporation d'acrotères en façade nord et est des 4 bâtiments. <u>Mesures de suivi :</u> Il est prévu un suivi de la nidification des oiseaux pour une période d'un à deux ans pour vérifier le succès des installations prévues dans les bâtiments.

Conclusion :

Le CSRPN NA accorde un avis favorable sous conditions que :

- les travaux ne débordent pas et soient strictement interdits sur la période de nidification des espèces entre le 15 mars et le 31 août. Les nichoirs et aménagement des acrotères devront être impérativement installés avant la nidification (15 mars) ;
- l'inventaire des chiroptères devra être effectué en juin, juillet et mi-août de l'année 2025 pour vérifier que ce groupe d'espèces ne fréquente pas les bâtiments. Au cas où la reproduction de ce groupe d'espèces serait avérée, des nouvelles mesures de conservation devront être conçues en leur faveur ;
- les suivis de reproduction des martinets et moineaux devront être poursuivis pendant 5 ans entre mai et fin juillet. Au cas où, à l'issue des 2 premières années, les effectifs seraient en baisse, le pétitionnaire devra ajouter des mesures visant à accueillir les espèces concernées.

Expert(s) délégué(s) :	Michel METAIS
Avis :	
Favorable :	
Favorable sous conditions :	X (cf conclusion ci-dessus)
Défavorable :	
Fait le :	14/02/2025
Signature : l'expert délégué du CSRPN N-A	
	